



Original : Arabe

OIC/CFM-43/2016/IBO/RES

**RESOLUTION
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTT D'ISRAËL**

**ADOPTÉES PAR LA
43^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Session de l'Education et de l'Eveil sur le chemin de la paix et de la créativité)

TACHKENT, RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

**17-18 MOUHARRAM 1438 H
(18-19 OCTOBRE 2016)**

RESOLUTION N°1/42-IBO
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTT D'ISRAËL

La 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (Session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité), tenue, à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 (17 et 18 Mouharram 1438 H) ;

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'OCI ;

Prenant en considération la coopération et la coordination entre le bureau islamique pour le boycott d'Israël, au Secrétariat général de l'OCI et le bureau arabe pour le boycott d'Israël, au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, pour réaliser l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël ;

Se basant sur toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, notamment la Résolution n°42/1-IBO, du Conseil des ministres des Affaires étrangères dans sa 42^{ème} session, qui s'est tenue à Koweït city, Etat du Koweït, les 09-10 Chaâbane 1436 H, correspondant aux 27-28 mai 2015 ;

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général concernant le bureau islamique pour le boycott d'Israël ;

DÉCIDE :

1. **RAPPELANT** « la Déclaration de Jakarta sur la Palestine et Al-Qods Al-Charif », adoptée lors de la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet sur la Palestine et Al-Qods Al-Charif, réunie le 7 mars 2016, qui énonce des engagements à poursuivre des actions pratiques devant être prises pour la garantie des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'appel lancé à la communauté internationale pour soutenir les initiatives de boycottage des produits fabriqués dans les colonies israéliennes illégales ou en provenance de celles-ci.
2. **APPELLE** les Etats membres et la Communauté internationale à interdire l'accès de leurs marchés aux produits des colonies israéliennes illégales, à prendre toutes les mesures qui s'imposent contre les entités ou individus qui y sont impliqués ou profitent du renforcement de régime d'occupation et de colonisation, et à inclure les chefs des colons, y compris les factions de colons terroristes, sur la liste des terroristes et des criminels recherchés et passibles de poursuites internationales telle qu'établie par les Etats du monde et les organisations internationales ; **SOULIGNE** la nécessité d'engager des poursuites légales contre les auteurs de ces crimes dans toutes les instances internationales et institutions compétentes ; et **FÉLICITE** les États membres qui ont pris des mesures pour boycotter les produits en provenance des colonies israéliennes.

3. **APPELLE** les Etats membres à s'engager à l'application des dispositions du boycott islamique contre Israël et à considérer la législation et la réglementation, et les règlements régissant l'application du boycott (les principes généraux du boycott, la loi islamique, les résolutions pertinentes de l'Organisation pour le boycott d'Israël au niveau du Sommet islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères) comme une partie de leurs législations nationales en vigueur.
4. **DEMANDE** au Bureau islamique de boycottage d'Israël (IBO) d'arrêter une liste actualisée et crédible des produits fabriqués dans les colonies israéliennes illégales, devant être considérée comme une référence commune pour les Etats membres de l'OCI, pour mettre en œuvre la présente résolution à l'échelle nationale.
5. **SE FÉLICITE** de la coopération établie entre le bureau islamique pour le boycott d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le bureau arabe pour le boycott d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, et qui vise à réaliser l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël.
6. **SOULIGNE** le soutien au bureau islamique pour le boycott d'Israël, afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions visant à accroître l'efficacité du boycott d'Israël dans les Etats islamiques.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.